



Ecole des Arches

Règlement organisationnel

Nursérie et Garderie La Maison des Enfants

1) Informations générales

En inscrivant leur enfant dans la garderie 'La Maison des Enfants', les parents s'engagent à respecter le présent règlement organisationnel, destiné à assurer la bonne marche de la Garderie et la bonne santé des enfants.

La structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants du Canton de Vaud (OAJE), et est soumise à ses conditions d'exploitation.

Le présent règlement entre en vigueur au 3 décembre 2020 et fait partie intégrante de l'inscription.

La nurserie et la garderie accueillent les enfants de 3 mois à la fin du cycle initial. Elle axée sur la pédagogie de Maria Montessori (voir notre Projet Pédagogique) individualisée, qui permettra à l'enfant de développer les qualités physiques, intellectuelles et morales pour l'aider à former sa personnalité en vue de son adaptation sociale. La nurserie et la garderie sont ouvertes aux enfants de toutes nationalités et de toutes cultures. Elle ne promeut aucune idéologie ou religion et considère chaque enfant comme égal aux autres en droits.

2) Horaires

- La nurserie et la garderie sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
- Un minimum de 2 demi-journées par semaine est exigé, pour une bonne intégration de l'enfant.
- Pour le bon fonctionnement de l'institution, nous demandons aux parents de faire un maximum pour respecter les horaires. La surveillance ne peut être assurée en dehors des heures d'ouverture de l'institution, ainsi qu'en dehors des horaires prévus lors de l'inscription de l'enfant. Tout dépassement d'horaire répété fera l'objet d'une facture supplémentaire : après avertissement par écrit, des frais de garde supplémentaires de fr.15.- par 15 minutes et par enfant seront alors facturés pour tout retard intervenant dans les 6 mois suivant l'avertissement. La Maison des enfants se réserve le droit d'annuler sans frais ni délai son mandat de garderie si un second avertissement n'a pas été suivi d'effets.
- Tout changement d'horaire doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction et n'est possible que dans la limite des places disponibles. Il en est de même pour les dépannages.

3) Une phase d'adaptation, pour un bien-être maximum de votre enfant

Tout enfant qui commence dans la structure, doit passer par une période d'adaptation progressive avant toute fréquentation régulière, ceci selon le programme établi ensemble avec la famille et l'institution.

4) Alimentation

- Toute maman allaitant son enfant a la possibilité de venir nourrir son enfant sur place, selon le plan alimentaire organisé en accord avec l'institution et selon le rythme de l'enfant.
- Jusqu'à l'âge de 18 mois chaque enfant apportera le lait nécessaire pour son temps de présence dans l'institution, ainsi que ses repas préparés (SVP respectez la chaîne du froid).
- Dès 18 mois le repas du service traiteur est prévu pour les enfants ne présentant aucun signe d'allergie alimentaire. Un fruit pour la collation du matin et de l'après-midi doit être apporté. Une fois par semaine, le vendredi, les enfants peuvent amener autre chose qu'un fruit pour leur collation. De l'eau ou du thé sont servi tout au long de la journée.

5) Vêtements à apporter

- Une paire de chaussettes antiglisse ou de chaussure d'intérieur tenant au pied.
- Une brosse à dents tous les trois mois.
- Les langes pour la durée de présence dans l'institution (un minimum de 3 pour une journée complète).
- Une tenue complète de rechange.
- Si l'enfant utilise un objet transitionnel (doudou ; nounours ; lolette ;...) le lui mettre à disposition.
- Nous vous prions de marquer les noms sur les affaires de vos enfants, afin d'éviter les échanges.

6) Médicaments

- Des médicaments ne seront donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant y compris les suppositoires ou solutions tels que Tylenol, Dafalgan, Aspégic, Algifor....
- Liste des médicaments donnés aux enfants en cas de besoin : Arnica Montana granule ou crème; Aconit granule; Beladona granule; Eucéta; Oxyplastine; Bepanthen crème ou spray et sérum physiologique.

7) Assurances

Chaque enfant doit avoir une assurance privée couvrant les accidents durant les heures de garde. Une assurance RC privée est également fortement conseillée, les dégâts occasionnés par un enfant étant à la charge de ses parents.

8) Vacances

La nurserie et la garderie sont fermées 2 semaines à Noël/Nouvel-an (vacances scolaires vaudoises), 2 semaines en été (généralement la dernière semaine de juillet et la 1ère d'août), ainsi que durant les jours fériés officiels du Canton de Vaud, plus le vendredi de l'Ascension.

Les parents prenant des congés en dehors des fermetures de l'institution sont tenus de payer l'écolage dans sa totalité (la place de leur enfant étant réservée).

9) Priorité d'accueil

Pour chaque groupe d'âge, les enfants sont admis dans l'ordre de réception des demandes. Cependant, les familles ayant déjà un enfant inscrit sont prioritaires pour l'inscription d'un frère ou d'une sœur.

10) Autorisation pour les sorties, les photos et les vidéos

Les parents autorisent par leur signature sur le contrat d'inscription l'équipe éducative à :

- Effectuer des sorties en transports publics : Oui Non
- Effectuer des sorties au moyen du minibus de la garderie ou de tout autre transport privé sécurisé :
 Oui Non
- Filmer et photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes de la garderie. Oui Non
- Diffuser ces images sous la rubrique « galerie » du site internet de la Maison des Enfants* dans la partie accessible exclusivement aux parents des enfants inscrits à la garderie. Toutefois l'enfant ne sera pas identifiable (aucune mention du nom, ni du prénom) et la diffusion se fera dans le respect total de la dignité de l'enfant : Oui Non

*www.maisondesenfants-montessori.ch

Signature du répondant légal : Nom/Prénom :

Lieu et date :